

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-220

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service planification et aménagement des territoires

73-2021-11-30-00003 - Arrêté préfectoral n°2021-1057 portant **??** autorisation
de la réfection d une toiture dans le site classé Jongieux Marestel (2 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-11-30-00003

Arrêté préfectoral n°2021-1057 portant
autorisation de la réfection d'une toiture dans le
site classé Jongieux Marestel



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Service Panification et Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral n°2021-1057

portant autorisation de la réfection d'une toiture dans le site classé Jongieux-Marestel

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.425-17 ;
- Vu le décret du 12 juillet 2010 portant classement parmi les sites de la Savoie des crus de Jongieux et Marestel ;
- Vu la demande de déclaration préalable en date du 11 octobre 2021 de Monsieur BASTARD PATRICK, concernant la réfection de la toiture de son habitation ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le projet de réfection de la toiture est de nature à altérer l'aspect du site classé, mais qu'il peut y être remédié ;

Considérant l'avis FAVORABLE de l'architecte des Bâtiments de France sous réserve du respect des prescriptions ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 10152
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Arrête

Article 1. La réfection d'une toiture sur la commune de Lucey dans le site classé des crus de Jongieux et Marestel, est autorisée au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Au regard de la faible pente, de l'état des lieux du bien et des modifications déjà opérée sur le bâti d'origine, il est admis une couverture métallique. Néanmoins, il convient de respecter les prescriptions suivantes :
-matériau qui ne se patine pas dans le temps : le bac acier est prohibé.
-privilégier une tôle ondulée prélaquée de teinte brun-rouge afin de s'harmoniser aux teintes de couvertures dominantes dans un environnement proche.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Article 2. La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et adressé pour information au maire de Jongieux.

Chambéry, le 30 novembre 2021

La secrétaire générale

Juliette Part